



L'ADHÉSION



Comment proposer la candidature de ma commune ?

Il suffit d'envoyer un courrier de candidature au Sdee 47 accompagné du listing de tous vos bâtiments avec leur surface et le nombre de points lumineux sur votre commune.

Le choix des candidats se fera par un comité de pilotage sur la base de 5 secteurs géographiques. Sur chaque secteur seront choisies 8 à 10 communes par an (2010/2011). Les collectivités retenues adhéreront à la campagne par le biais d'une convention pour une durée de 4 à 5 ans.

A quoi ma commune s'engage-t-elle en adhérant à la démarche ?

- Désigner un élu et un agent qui seront les interlocuteurs privilégiés du Sdee 47 pour le suivi ;
- Transmettre en temps voulu toutes les informations requises pour la réalisation des audits ;
- Informer le Sdee 47 de toutes modifications envisagées ou réalisées sur les équipements ;
- Mandater ou habilitier le Sdee 47 et ses prestataires pour la mise à disposition sur internet des données EDF et GDF de consommations ;
- Mettre en œuvre dans l'année qui suit au moins une des actions prioritaires identifiées dans chacun des domaines audités.



Combien l'adhésion coûtera à ma commune ?

Le montant de l'adhésion que la commune s'engage à verser annuellement au Sdee 47 est fonction du nombre d'habitants de celle-ci.

Le coût de l'adhésion annuelle est à 0,3 €/habitant.

Exemple de l'impact financier que l'adhésion peut représenter :

- Commune de 350 habitants : 105 €/an
- Commune de 650 habitants : 195 €/an
- Commune de 1500 habitants : 450 €/an
- Commune de 3000 habitants : 900 €/an
- Commune de 4500 habitants : 1 350 €/an
- Commune de 6000 habitants : 1 800 €/an

Exemple de travaux qui pourraient être mis en œuvre après les audits :

Bâtiments

- Régulation du chauffage
- Isolation et changement des menuiseries
- Changement des sources de chaleur
- Mise en place d'eau chaude solaire

Éclairage public

- Réducteur de tension
- Horloge astronomique
- Ballast électronique
- Lampe performante



26 rue Diderot
47000 AGEN
Tél. : 05 53 77 65 00
Fax : 05 53 47 60 23

CONTACT
Mathieu ECHEVERRIA
Chargé de mission EnR-MDE
05 53 77 72 71 - 06 32 16 37 18



Syndicat Départemental
d'Électricité et d'Énergies
du Lot-et-Garonne



Vous êtes une commune rurale ou semi urbaine...

...vous vous sentez concernée par la protection de l'environnement et les économies d'énergies...

...vous souhaitez mettre en œuvre des actions pour un développement durable de votre commune...

...vous souhaitez faire des économies sur le budget de votre commune...

...vous souhaitez montrer l'exemple en adoptant un comportement citoyen...

...vous souhaitez identifier les actions à mettre en œuvre pour promouvoir les **ÉNERGIES RENOUVELABLES...**

Ouvrez vite !
notre message vous intéresse...



AUDIT

➔ Votre Syndicat d'électricité et d'énergies lance un audit énergétique des équipements publics de vos communes sur l'ensemble du Lot-et-Garonne.

➔ Depuis la création de son service Énergies Renouvelables (EnR) /Maîtrise de la demande en énergie (MDE) et après la mise en place de projets innovants, le Syndicat passe à la vitesse supérieure en vous proposant **un outil** dans le but de vous aider pour mener à bien une politique de **bonne gestion énergétique** sur votre commune.



Concrètement, le Sdee 47 vous propose :

- de réaliser un audit énergétique sur tous vos bâtiments communaux ainsi que sur l'éclairage public de votre commune,
- d'assurer le suivi de votre projet par la mise à disposition d'outils.

Quel intérêt pour vous de participer à la démarche ?

- Établir une carte énergétique de leur patrimoine
- Suivre vos consommations et vos dépenses énergétiques
- Identifier les gisements d'économies d'énergie
- Mettre en œuvre rapidement des actions de maîtrise des consommations d'énergie rentables économiquement.



LA DÉMARCHE

1 LE CONSEIL EN ORIENTATION ÉNERGÉTIQUE (COE)

L'objectif du COE est de préciser et hiérarchiser l'ensemble des actions d'amélioration pouvant être réalisées sur le patrimoine bâti (hors lieu de culte) de la collectivité de façon à établir un plan de progrès énergétique.

Le COE comporte 3 chapitres :

- 1^{er} partie :**
- Évaluation des consommations et des émissions de CO₂ ;
 - État des lieux avec descriptif technique de chaque bâtiment ;
 - Classement des bâtiments par leur « étiquette énergie ».
- 2^e partie :** Établissement des propositions d'améliorations et de travaux pour chaque bâtiment.
- 3^e partie :** Hiérarchisation des préconisations d'améliorations et de travaux sur l'ensemble du parc de manière à ce que la collectivité puisse bâtir un programme d'actions prioritaires (immédiates, prioritaires et utiles).



Étiquette énergie d'un bâtiment

2 LE DIAGNOSTIC ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le diagnostic comporte 4 chapitres :

1^{er} partie : Inventaire technique de l'existant.

2^e partie : Inventaire financier de l'existant.

3^e partie : Schéma directeur de rénovation chiffré en « Coût global ». Ce schéma suivra 3 degrés d'urgence suivant l'investissement considéré.

4^e partie : Comparatif des avantages techniques et/ou financier au regard de la situation actuelle.



Il donnera lieu à l'élaboration d'un schéma directeur de rénovation chiffré, tant en investissement qu'en fonctionnement.

3 LE SUIVI

Le suivi de l'opération se décline selon différents accompagnements :

- Mise à disposition d'un progiciel de suivi multi-sites/multi-énergies accessible via un portail internet.
- Mise à jour du progiciel, suivi des consommations et conseils aux communes assurés par le service EnR/Mde du Sdee 47.
- Mise en relation avec des organismes locaux pour des missions d'assistance.
- Mise en relation avec les fournisseurs d'énergies et les organismes locaux pour des missions d'assistance.